

29 janvier 2013

13.308

Question Daniel Ziegler**Menaces de licenciement sur les grévistes**

Le Conseil d'Etat a adressé une lettre aux syndicats et aux grévistes, dans laquelle il indique que GSMN donne un délai aux grévistes au 31 janvier 2013 pour reprendre le travail, faute de quoi ils subiraient des sanctions. Dans ce courrier, le Conseil d'Etat enjoint les grévistes d'accepter cette proposition. Or, sanctionner un travailleur parce qu'il exerce son droit de grève prévu par la Constitution suisse et rappelé dans la Constitution neuchâteloise serait parfaitement illégal.

Comment se fait-il que le Conseil d'Etat puisse encourager les grévistes à accepter cette proposition et, partant, cautionner la possibilité d'une sanction illégale de GSMN en cas de refus des grévistes?

Cosignataires: F. Fivaz, F. Konrad, J. Hainard, M. Debély, B. Nussbaumer, M. Béguelin, F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, T. Bregnard, R. Aeberhard, G. Würigler, S. Barbetti Buchs et M. Zurita.